

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 136

Service : Aménagement du territoire

Références : LLT

Objet : 8 PLACE CHARLES DE GAULLE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET LE COMITE DES ŒUVRE SOCIALES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la convention de mise à disposition, en date du 13 mai 2013 par la Ville, au profit du Comité des Œuvres Sociales de la mairie de Couëron et du Syndicat CGT, pour une durée de 12 ans reconduite tacitement pour une durée de 6 années, de locaux dans un ensemble immobilier lui appartenant situé 8 place Charles de Gaulle, à Couëron, cadastré section BZ 842p.

Considérant que le syndicat CGT a quitté les locaux mis à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'usage du local au profit du COS, conformément à la mise à disposition initiale, jusqu'au 13 mai 2031.

décide

Article 1 : Les locaux, sis 8 place Charles de Gaulle, composés d'une salle de permanence au RDC et d'un local extérieur indépendant, sont maintenus à la disposition exclusive du Comité des œuvres Sociales de la mairie de Couëron. L'usage à titre temporaire et non exclusif de la salle de la réunion au 1^{er} étage est également maintenu.

Article 2 : les locaux sont mis à la disposition du COS par la Ville, à titre gratuit.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention signée le 13 mai 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 2/12/2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.